

Prêts agricoles—Loi

● (1230)

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT***[Traduction]***LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX
AMÉLIORATIONS AGRICOLES**DÉFINITION DE «MINISTRE»—MAJORATION DU MONTANT
PRINCIPAL DES PRÊTS

L'hon. E. F. Whelan propose: Que le bill C-27, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Madame le Président, je demande aujourd'hui à la Chambre d'appuyer le bill C-27, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Au fond, deux modifications sont proposées. D'abord, nous voulons reconduire le programme pour trois autres années. Depuis qu'il a été institué en 1945, le programme a été reconduit plusieurs fois, habituellement tous les trois ans, ce qui en atteste le besoin permanent.

La deuxième modification vise à augmenter la somme maximale qui peut être consentie à un exploitant aux termes de ce programme. En 1974, le plafond a été relevé à \$50,000, et en 1977, à \$75,000. Or, nous estimons que les coûts des instruments de matériel et des terres agricoles ont augmenté à tel point qu'il faudrait relever le maximum à au moins \$100,000.

Cette augmentation permettra à bien des exploitants d'apporter le genre d'améliorations que la loi était censée faciliter. Il s'agit de l'achat d'instruments, de matériel et de machines agricoles; de l'acquisition de bétail, y compris volailles, bovins et animaux à fourrure; de l'installation de machines agricoles électriques, par exemple, de grands réservoirs à lait, des dispositifs de manutention du grain, des machines pour nettoyer, construire ou réparer les bâtiments; d'autres améliorations, par exemple, des systèmes d'irrigation, d'écoulement et des clôtures; et de l'achat de nouvelles terres. En somme, le genre de choses qui font marcher une exploitation.

Les agriculteurs qui sont admissibles à un prêt en vertu de la loi s'adressent directement aux banques à charte ou aux autres institutions de prêt approuvées par le gouvernement. Le rôle du gouvernement fédéral dans l'opération est de garantir la banque ou l'établissement contre les pertes qu'il pourrait subir. En vertu de la loi, le taux d'intérêt maximum sur les prêts destinés aux améliorations agricoles correspond au taux préférentiel des banques à charte, plus 1 p. 100.

Toutefois, je tiens à faire remarquer que le prêteur est obligé de garantir le prêt et que la banque doit faire preuve de discrétion. C'est pour cette raison et parce que les agriculteurs présentent pratiquement le moins de risques financiers, que le programme des prêts destinés aux améliorations agricoles n'augmente pas de beaucoup les débours véritables du gouvernement fédéral. En 1977, le coût net de ce programme pour le gouvernement a été inférieur à 190,000 dollars. Il est passé à 289,000 dollars en 1978 pour se stabiliser l'an dernier à 222,000 dollars. Si l'on compare ces données aux sommes véritables qui ont été prêtées dans le cadre du programme au cours de ces trois années, on constate que des centaines de millions de dollars ont été consentis sous forme de prêts. L'an dernier, les prêts s'élevaient à 262 millions de dollars. Au total,

depuis 1945, environ 4,3 milliards de dollars ont été prêtés dans le cadre de ce programme.

Nous pouvons aussi faire une comparaison du ratio de pertes. Par exemple, en 1979, 262 millions de dollars ont été prêtés et le coût net pour le gouvernement s'établissait à 0.14 p. 100, soit même pas un quart de 1 p. 100. En 1977 et 1978, le taux s'établissait à 0.13 p. 100. Tous ont décrié la mauvaise situation de 1979, mais cette année-là, le taux de perte a été le plus bas jamais atteint, soit 0.08 p. 100. Plus de 22,000 agriculteurs ont profité de ce programme.

Le programme permettant de réaliser une production excédentaire, cela veut donc dire que les Canadiens et nos partenaires commerciaux peuvent acheter plus d'aliments et que ceux qui reçoivent notre aide à l'alimentation en profitent aussi. Je ne prétends pas que ce programme soit le seul responsable des augmentations importantes de la production alimentaire, mais c'est l'une des nombreuses mesures prises par le gouvernement fédéral pour assurer une meilleure stabilité à l'agriculture.

Je suis sûr que vous connaissez tous de nombreux autres programmes fédéraux offerts aux agriculteurs. Qu'il suffise de mentionner la loi sur le crédit agricole, la loi sur le crédit aux syndicats agricoles et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Cependant, si l'on veut jeter un coup d'œil sur les programmes des provinces, on peut regarder du côté des provinces agricoles comme l'Alberta, par exemple, pour constater que cette province consent divers genres de prêts et qu'elle subventionne les taux d'intérêt; nous ne pouvons que nous en émerveiller. Par exemple, l'Alberta accorde des prêts directs et diversifiés aux producteurs agricoles qui ne sont pas en mesure d'obtenir du crédit à long terme d'autres sources. Le maximum proposé est de 150,000 dollars avec remboursement sur une période de 30 ans et exigence d'une mise de fonds de 20 p. 100. L'Alberta offre aussi d'autres prêts directs spéciaux en compensation des sinistres ainsi qu'une restructuration financière.

En 1979-1980, 60 millions de dollars ont été prêtés dans le cadre de ce programme.

M. Baker (Nepean-Carleton): Où est-ce?

M. Whelan: En Alberta. Chaque province sauf une a un programme de ce genre ou à peu près semblable, mais un bon nombre d'entre eux sont passablement différents. Il existe un tel méli-mélo de programmes de prêts qu'on peut difficilement dire qu'il n'y a pas d'argent à la disposition des agriculteurs qui ne bénéficient pas d'un programme de subvention quelconque. Je trouve cela difficile lorsque j'essaie d'établir des programmes dans l'intérêt national et que je constate les injustices inhérentes aux divers programmes qui, dans certains cas, s'ajoutent aux programmes fédéraux, subventionnent les taux d'intérêt que nous fixons ou ceux que paient les producteurs des provinces.

J'ai un tableau de tous ces programmes. Si cela intéresse les députés, je demanderai qu'il soit annexé aux procès-verbaux d'aujourd'hui, si possible.

M. Knowles: Le ministre veut-il parler du hansard?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Tous les députés sont-ils d'accord?

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant offre de déposer les renseignements sur ces